

Chambre de Commerce et d'Industrie
Marseille Provence

Liste des annexes

Annexe 1 : Modifications chronologiques du Règlement Intérieur de la CCIMP

Annexe 2 : Liste des Membres Elus, des Membres Associés et Conseillers Techniques

Annexe 3 : Délégations de signatures

Annexe 4 : Délégation de compétence de l'AG au Bureau

Annexe 5 : Composition du Bureau

Annexe 6 : Composition de la Commission des Finances

Annexe 7 : Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France

Annexe 8 : Principes éthiques et déontologiques fondamentaux de la CCIMP

ANNEXE 1

Modifications chronologiques du Règlement Intérieur de la CCIMP

- Adopté par délibération en date du 4 décembre 1964
- Modifié par délibération en date du 4 juin 1965
- Modifié par délibération en date du 29 juin 1979
- Modifié par délibération en date du 18 janvier 1980
- Modifié par délibération en date du 5 novembre 1982
- Modifié par délibération en date du 4 novembre 1988
- Modifié par délibérations en date des 27 novembre 1992, 19 novembre 1993 et 18 mars 1994
- Modifié par délibération en date du 17 mars 2000
- Modifié par délibération en date du 24 janvier 2003
- Modifié par délibération en date du 9 juillet 2004
- Modifié par délibération en date du 19 septembre 2008
- Modifié par délibération en date 20 février 2009
- Homologué par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 13 mai 2009
- Modifié par délibération en date du 29 janvier 2010
- Modifié par délibération en date du 23 septembre 2011
- Homologué par le Préfet de Région le 3 décembre 2011
- Modifié par délibération en date du 26 octobre 2012
- Modifié par délibération en date du 21 juin 2013
- Modifié par délibération en date du 23 mai 2014
- Modifié par délibération en date du 5 octobre 2018
- Homologué par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 21 janvier 2019

MAJ suite à l'homologation du 21/01/2019

ANNEXE 2

Liste des Membres Elus, des Membres Associés et Conseillers Techniques

Mandature : 2016 - 2021

MEMBRES ELUS :

Fabrice ALIMI	Patrick ESCUDIER	François RANISE
Laurent AMAR	Luc FRISON	Nicole RICHARD- VERSPIEREN
Patrick ARDIZZONI	Georges GARABEDIAN	Patrice ROLLAND
Agnès AZNAR	Marianne GAROUTE LAPUENTE	Frédéric RONAL
Christine BAZE	Vincent GAYMARD	Sabrina ROUBACHE
Jean-Daniel BEURNIER	Thomas GOUVERNET	Bruno SCARDIGLI
Jean-Luc BLANC	Fabrice GREFFET	Elisabeth SCOLA
Christine BORD LE TALLEC	Sylvie HABIB	Caroline SESIA- BLANCHET
Jean-Marie BOSC	Jean-Michel LACAUX	Michel SESQUES
Luc BOUVET	Jeanne LAMANT	Jean-Michel SIBUE
Sabine CASALI	Hervé LE MAIGAT	Pierre-Guy SOLLE
Nicolas CHABERT	Isabelle LONCHAMPT	Jean-François SUHAS
Sandra CHALINET	Jean-Marc MEGUERDITCHIAN	Aurore SUN
Jean-Luc CHAUVIN	Frédéric MOSCHETTI	Didier TARIZZO
Elisabeth COQUET-REINIER	Sandrine MOTTE	Carole TORRES
Sylvie COTTIN	Lionel NGUYEN	Jean-Luc VENTURINO
Delphine DEFRANCE	Laurence PAGANINI	Régine WEIMAR
Lucie DEPOORTERE	Alain PAULIN	Maurice WOLFF
Philippe DEVEAU	Corinne PELLEGRINI	Philippe ZICHERT
Nathalie DI MAIOLO	Denis PHILIPON	
Karim DRIOUCHE		
Claus ELLEMAN-JENSEN		

MAJ suite à l'AG du
08/02/2019

MEMBRES ASSOCIES :

ALBARRAZIN Pierre

ALLARY Pierre

ARNOUX Karim

BENJAMIN Rudy

BERUTTI Philippe

BLANC Katia

COLLIN Laurent

DONZEL Eric

FEDELE Valérie

FINUCCI Fabien

FOSSATI Nathalie

GILLE Romain

GINESTE MOLGA Catherine

GUENOUN Philippe

GUES Yannick

GUYOT Nicolas

GRANERAU Adeline

KHANN Cécile

MALATERRE Christian

MODICA Thierry

SAAL Jean-Maurice

SEDDIK Alexandre

SEDE Jean-Luc

SULEM Franck

TINETTI Jean-Paul

TRAPY Jean-Christophe

CONSEILLERS TECHNIQUES

BETON Françoise

CHAFFARD Paul

DESCHAMP Bruno

DUMAS Nathalie

ESTEVE Michel

IBANEZ Manuel

SEGURET Antoine

SCHILLACI Marc

ANNEXE 3
Délégations de signatures
Liste des Délégations de signatures aux collaborateurs de la CCIMP au 21/12/18

DELEGATIONS DU PRESIDENT : ENGAGEMENTS DE DEPENSES							
DATE	NOMS	Autorisations permanentes		Délégations			
		PERIMETRE	PLAFOND	PERIMETRE	PLAFOND (1)	PERIODE	
21/12/2018	P. BLANQUEFORT	ENSEMBLE DES SERVICES					
27/09/2018	V. JARDIN	ENSEMBLE DES SERVICES					
22/11/2016	V. JARDIN	Exécution du budget en matière de dépenses fiscales, sociales et financières					
22/11/2016	V. JARDIN	AUDIT ET FINANCES	3 000 €	ENSEMBLE DES SERVICES	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	L. BOLMONT-LAFAYE	MARCHES / ASSURANCES	3 000 €	AUDIT ET FINANCES	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	C. COULON	ACHATS / COORDINATION DES ACHATS	3 000 €	AUDIT ET FINANCES	3 000 €	Abs ou congés	
25/07/2017	T. CARRE	INFORMATIQUE ET TELECOM	3 000 €				
22/11/2016	O. GASTON	IMMOBILIER	3 000 €				
22/11/2017	C.FUSELLA	APPUI AU TERRITOIRE-COMMUNICATION	3 000 €	APPUI AU TERRITOIRE-COMMUNICATION et ACTION CULTURELLE	3 000 €	Abs ou congés	
29/12/2016	V.MOSSO	RESSOURCES HUMAINES	3 000 €				
22/11/2016	A.F. ROBERT	APPUI AU TERRITOIRE-ETUDES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 000 €	APPUI AU TERRITOIRE	3 000 €	Abs ou congés	
25/07/2017	PF POLI	GOUVERNANCE	3 000 €				
22/11/2016	M.G. GUILLIEN-ANDRE	ACTION TERRITORIALE VIE INSTITUTIONNELLE	3 000 €	APPUI AU TERRITOIRE	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	P. BRAZEILLES	APPUI AUX ENTREPRISES	3 000 €				
22/11/2016	F. COULOMB	SERVICES ET RELATIONS CLIENTS	3 000 €				
22/11/2016	N. ROKIA	CENTRE DE RELATIONS CLIENTS	3 000 €	SERVICES ET RELATIONS CLIENTS	3 000 €	Abs ou congés	
29/12/2016	A. SALIMOSCHI	FORMALITES DES ENTREPRISES	3 000 €	SERVICES ET RELATIONS CLIENTS	3 000 €	Abs ou congés	
04/06/2018	S. DECHAMPS	SERVICES ET RELATIONS CLIENTS	3 000 €	SERVICES ET RELATIONS CLIENTS	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	JL. MOYA	FILIERES DE SERVICES	3 000 €	DEVELOPPEMENTS DES FILIERES	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	G. ZANA	FILIERES INDUSTRIELLES	3 000 €	DEVELOPPEMENTS DES FILIERES	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	H. BLANC	DEVELOPPEMENT COMMERCE ET TOURISME	3 000 €	STRATEGIQUES	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	C. NATOURI	FORMATION INSERTION	3 000 €				
22/11/2016	V.DELMAS	INSERTION	3 000 €	FORMATION INSERTION	3 000 €	Abs ou congés	
22/11/2016	I.ROGOFF	ISBA-TP	3 000 €	FORMATION INSERTION	3 000 €	Abs ou congés	
16/05/2018	A.L. POGGI	ETUDES ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	3 000 €	ETUDES ET DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES	3 000 €		
27/09/2018	P. DESBIOLLES	DIRECTION BUSINESS ET DEVELOPPEMENT	3 000 €	GRANDS PROJETS ET PROGRAMMES	3 000 €		

MAJ suite à l'AG du 21/12/2018

REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES

DATE	NOMS	Autorisations permanentes		NATURE DE LA REGIE	PLAFOND (1)	PERIODE
		PERIMETRE	MONTANT			
29/12/2016	F. BOUKHALFA-TANI	GOUVERNANCE	300 €	DEPENSES - PETITE CAISSE		
29/12/2016	H. CAMPAGNA	LOGISTIQUE INTERNE ET IMMOBILIER	400 €	DEPENSES - PETITE CAISSE		
29/11/2016	M. OFLEIDI	IMMOBILIER SV GEP ET ANTENNES	300 €	DEPENSES - PETITE CAISSE		
27/09/2018	J.F. NIVIERE	SERVICES COMMUNS FORMATIONS ET INSERTION	500 €	DEPENSES - PETITE CAISSE		
30/05/2018	JL. RAMOGNINO	PATRIMOINE CULTUREL	50 €	RECETTES - PHOTOCOPIES		
30/05/2018	JL. RAMOGNINO	PATRIMOINE CULTUREL	60 €	RECETTES - MUSEE		
27/09/2018	N. PASCAL	CRF	60 €	RECETTES - CRF		
30/05/2018	W. PELLEGRINO	CRF SOUS REGISSEUR N. PASCAL	60 €	RECETTES - CRF		
27/09/2018	N. PASCAL	CFE	AUCUN	RECETTES - CFE		
30/05/2018	W. PELLEGRINO	CFE SOUS REGISSEUR N. PASCAL	AUCUN	RECETTES - CFE		
30/05/2018	W. PELLEGRINO	APPRENTISSAGE	AUCUN	RECETTES - APPRENTISSAGE		
27/09/2018	N. PASCAL	APPRENTISSAGE SOUS REGISSEUR W. PELLEGRINO	AUCUN	RECETTES - APPRENTISSAGE		
30/05/2018	N. ROKIA	CRC	AUCUN	RECETTES - CRC		
30/05/2018	N. PRENAT	CRC SOUS REGISSEUR N. ROKIA	AUCUN	RECETTES - CRC		
30/05/2018	K. GUILLEM	CRC SOUS REGISSEUR N. ROKIA	AUCUN	RECETTES - CRC		

DELEGATION DU TRESORIER

DATE	NOMS	Autorisations permanentes		PLAFOND (1)		
		PERIMETRE				
22/11/2016	P. CROUZET	COMPTABILITE GENERALE	AUCUN			
22/22/2016	F. RENARD	COMPTABILTE ET TRESORERIE	AUCUN			
22/05/2018	E. REGINAL	CONTRÔLE DE GESTION	AUCUN			
26/07/2018	V. CALURI	AUDIT ET FINANCES	AUCUN			

**Liste des Délégations de signatures des Membres Elus de la CCIMP
au 05/10/2018**

DELEGATIONS ORDONNATEURS DELEGUES	
DATE	NOM
<u>22/11/2016</u>	<u>Fabrice ALIMI</u>
<u>22/11/2016</u>	<u>Christine BAZE</u>
<u>22/11/2016</u>	<u>Frédéric MOSCHETTI</u>
<u>22/11/2016</u>	<u>Frédéric RONAL</u>
TRESORIERES DELEGUES	
<u>22/11/2016</u>	<u>Pierre-Guy SOLLE</u>
<u>22/11/2016</u>	<u>Sandrine MOTTE</u>
<u>06/10/2017</u>	<u>Pierre ARDIZZONI</u>

MAJ suite à l'AG du 21/12/2018

ANNEXE 4

1- Délégation de compétence de l'Assemblée Générale au Bureau

Par délibération en date du 5/10/2018, l'Assemblée Générale de la CCIMP a, en application de L.712-1 du Code de commerce et de l'article 2.1.3 du présent RI, donné délégation au Bureau pour toutes décisions se rapportant aux opérations suivantes.

- Validations des contributions financières / subventions attribuées par la CCIMP
- Adhésion à une Association et validation du montant de la cotisation

MAJ suite à l'AG du 05/10/2018

2- Composition du Bureau

Par délibération en date du 22/11/2016, l'Assemblée Générale d'Installation a désigné le Bureau de la CCIMP composé de sept membres statutaires. En vertu de l'autorisation de l'autorité de Tutelle, l'Assemblée Générale du 30 novembre 2018 vote à l'unanimité des membres présents la délibération visant à élire trois membres supplémentaires au Bureau de la CCIMP.

La composition du Bureau est la suivante :

- Jean-Luc CHAUVIN, Président ;
- Jean-Luc BLANC, Premier Vice-Président issu du Collège Commerce, qui sera en charge du Commerce, de l'Engagement des Elus, de la Proximité et des Territoires ;
- Laurent AMAR, Vice-Président issu du Collège Industrie, en charge de la Transformation du Territoire aux Standards internationaux ;
- Maurice WOLFF Trésorier, en charge des Filières et Grands Projets Métropolitains ;
- Delphine DEFANCE, Trésorier adjoint, en charge du Business et de l'Innovation ;
- Elisabeth COQUET-REINIER, Secrétaire, en charge de l'Attractivité du Territoire et du Rayonnement Touristique ;
- Frédéric RONAL, Secrétaire, en charge de l'Ouverture au monde ;
- Fabrice ALIMY, Délégué à l'Emploi et à la Formation ;
- Jean-Daniel BEURNIER, Délégué à la Digitalisation, aux Grands Projets Numériques du Territoire et au Sport ;
- Nicole RICHARD-VERSPIEREN, Déléguée à l'Animation du Commerce de Marseille et à l'Observatoire du Commerce.

MAJ suite à l'AG du 30/11/2018

ANNEXE 5

Composition de la Commission des Finances par délibération de l'Assemblée Générale en date du 08/02/2019

Philippe ZICHERT – Président

Luc FRISON – Vice-Président

Jean-Michel LACAUX, Jean- Michel SIBUE, Jean-Luc VENTURINO – Membres

MAJ suite à l'AG du 08/02/2019

ANNEXE 6

Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France

MAJ suite à l'AG du 05/10/2018

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE CCI FRANCE

Mardi 14 mars 2017

9h30 - 13h00

CCI Paris Ile de France - Site Champerret
6/8, avenue de la Porte de Champerret
75017 PARIS
- Auditorium Jacques CŒUR –

Charte d'éthique et de déontologie des CCI, des CCI de Région et de CCI France *(Délibération adoptée par l'Assemblée Générale de l'ACFCI du 12 mai 2000)*

(Extrait de l'article 2.1.2.2. du règlement intérieur de CCI France)

« La délibération de l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie [CCI France] du 23 mai 2000 portant adoption de la Charte d'Éthique et de Déontologie est remise aux membres lors de l'Assemblée Générale suivant la séance d'installation. Ils en accusent immédiatement réception par signature d'un récépissé »

Préambule

Par la rédaction d'une Charte, les Chambres de Commerce et d'Industrie réaffirment et formalisent une pratique courante et déjà ancienne des valeurs fondamentales qui s'attachent à la nature des assemblées consulaires, ainsi que les principes qui en découlent.

La présente Charte d'éthique et de déontologie s'applique à l'ensemble des Membres de l'Institution consulaire.

L'**éthique** d'un corps constitué comprend les principales valeurs qui lui servent de référence pour ses actions.

La **déontologie** est l'ensemble des règles fondamentales de bonne conduite que tout corps constitué s'impose de respecter dans l'exercice de ses activités.

Dans notre société qui prône le principe de la libre entreprise, auquel nous sommes attachés, et tend vers une certaine « dérégulation », l'éthique et la déontologie prennent une importance renouvelée.

L'existence et la diffusion d'une charte formelle d'éthique et de déontologie amplifient la valeur des engagements de l'Institution qui s'en dote et marquent le souci de l'intérêt général.

La participation à l'Institution consulaire suppose l'adhésion libre, pleine et sincère aux principes régissant l'Institution ainsi qu'aux valeurs, principes et dispositions édictés dans la présente Charte d'éthique et de déontologie.

La notion de Membre concerne aussi bien les Membres élus que les Membres associés.

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à s'informer des textes et règlements applicables à la fonction et aux responsabilités qu'ils occupent dans l'institution ; il en va de même pour toutes les dispositions régissant leur Chambre en particulier. Si nécessaire, ils s'engagent à se doter d'une formation adéquate.

2.4. Principe de prudence

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

2.5. Principe du devoir de réserve et de confidentialité

Les Membres relevant de la présente Charte s'imposent le devoir de réserve et de confidentialité dans l'exercice de leurs mandats consulaires.

2.6. Principe de « subsidiarité »

Les Membres relevant de la présente Charte sont attentifs à ce que l'activité consulaire ne puisse mettre la Chambre ou CCI France en état de concurrence déloyale à l'égard des entreprises.

Lorsqu'une activité menée par l'institution est transférée, conformément aux lois et règlements, au secteur privé ou à tout autre opérateur, ils veillent à ce que ce transfert s'opère dans des conditions financières conformes aux intérêts de la Chambre ou de CCI France et au respect des règles normales de la concurrence.

2.7. Principe de respect de la délégation confiée

Les Membres doivent régulièrement rendre compte des mandats et délégations qui leur sont confiés en qualité de Membre de la CCI ou de CCI France.

2.8. Principe de non-intervention

La clarté dans la répartition des responsabilités est une préoccupation majeure des Membres relevant de la présente Charte.

En dehors des compétences générales du Président, de celles spécifiques du Trésorier, de leurs délégataires, ou des délégataires d'un mandat exprès, les Membres s'interdisent toute intervention dans la gestion des services de leur Chambre.

2.9. Principe de solidarité institutionnelle

Les Membres relevant de la présente Charte, confrontés à une situation juridique liée à leurs fonctions consulaires, dès lors que ni leur bonne foi ni leur intégrité personnelle ne sont en cause, peuvent bénéficier d'une assistance juridique, technique et financière de leur Chambre ou, le cas échéant, de CCI France, pour assurer leur défense.

2.10. Principe de prévention du délit de prise illégale d'intérêts

Les Membres relevant de la présente Charte s'engagent à respecter le rapport du 6 janvier 1997 du groupe de travail mixte ad hoc et en particulier sa deuxième partie « *prescriptions de nature à prévenir la Commission du délit dans le cadre de la gestion des Chambres de Commerce et d'Industrie* ».

Article 3 – Dispositions finales

Chaque Chambre s'engage à introduire dans le règlement intérieur relatif à son organisation et à son fonctionnement, les dispositions nécessaires à une bonne application de la présente délibération.

La présente délibération est annexée au règlement intérieur relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI et de CCI France.

ANNEXE 7

PRINCIPES ETHIQUES ET DEONTOLOGIQUES FONDAMENTAUX DE LA CCIMP

La CCI Marseille Provence est un établissement public placé sous la tutelle de l'Etat. Situées au croisement de la culture privée qui inspire leurs dirigeants et de la culture publique inhérente à leur statut d'établissement public, les assemblées consulaires remplissent une mission de corps intermédiaire qui constitue l'une des justifications fondamentales de leur existence.

La qualité de membre, élu ou associé, sous-entend le respect d'un certain nombre de droits et de devoirs mais aussi de règles de conduite concernant la bonne posture à adopter dans le cadre du mandat qu'il occupe.

Les principes éthiques et déontologiques fondamentaux de la CCIMP s'appliquent à l'ensemble des Membres (membres élus et associés) et par extension, dans le périmètre de leur intervention aux conseillers techniques de la CCI Marseille Provence.

En cas d'incertitude sur la façon d'agir, les Membres concernés s'adresseront à la Commission de prévention des conflits d'intérêts qui est chargée du suivi, de l'interprétation et du traitement des difficultés rencontrées dans l'application de ces principes déontologiques.

I - LES RÈGLES DE COMPORTEMENT

1.1 INTÉGRITÉ ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTERET

Les Membres relevant de ces principes éthiques et déontologiques s'interdisent de tirer de leur position consulaire, que ce soit pour eux-mêmes, pour des proches ou pour des tiers, tout avantage non conforme aux textes.

Le souci d'efficacité doit s'accompagner du respect des lois et règlements en vigueur.

Les Membres déclarent à leur prise de fonction par écrit l'ensemble de leurs intérêts financiers, directs ou indirects, dans toute activité économique et sociale. Cette obligation est renouvelée annuellement.

MAJ suite à l'AG du 05/10/2018

De la même façon, lorsqu'ils acceptent une délégation de la CCIMP, ils doivent s'assurer que la prise illégale d'intérêts, en raison de leur activité personnelle par exemple, ne pourrait pas être soulevée.

1.2 IMPLICATION

Les Membres s'engagent à une participation active et assidue dans la vie institutionnelle et les projets qui résulteront des ambitions de la mandature.

1.3 ENGAGEMENT AU NOM DE LA CCIMP

Les Membres sont parfois sollicités pour signer des conventions ou des partenariats dans le cadre de la mission qui leur a été confiée. S'ils ne disposent pas d'une délégation de signature du Président, ils pourront engager la CCIMP seulement après avoir reçu une délégation spécifique (dite ad hoc) pour l'opération.

1.4 ACCES AUX ACHATS ET MARCHÉS DE LA CCIMP

Les Membres doivent s'abstenir de contracter avec la Chambre dans un domaine où ils ont des responsabilités au sein de cette dernière, sauf s'ils sont en position de client d'un service public géré par cette dernière comme les formalités d'entreprise, par exemple.

Cette posture de réserve est vivement recommandée pour tous les marchés et tous les Membres.

1.5 CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS

Les membres qui exercent des responsabilités significatives dans des structures qui reçoivent des contributions financières de la CCIMP s'engageront par écrit à ne pas prendre part ou à influencer la décision d'attribution des fonds.

II - LES RÈGLES DE PRISE DE PAROLE

2.1 EXPRESSION PUBLIQUE

La liberté d'expression dont chacun bénéficie permet de communiquer librement. Il est toutefois important de noter qu'en qualité de membre, toute expression publique peut désormais être assimilée à une déclaration officielle de la CCIMP.

MAJ suite à l'AG du 05/10/2018

Le droit fondamental de s'exprimer librement, s'accompagne, dans le cadre du mandat CCIMP, du respect d'un certain nombre de règles et principes à appliquer.

Pour une meilleure efficacité collective, l'expression publique de la CCIMP et sa communication doivent passer par une prise de parole et une présence organisées, ce qui conduit à clarifier les rôles et usages de chacun.

Le Président est le premier porte-parole de la CCIMP. Il est lui-même habilité à s'exprimer au nom de la CCIMP, sa politique, ses actions, ses projets. Le Président a toute autorité pour déléguer des porte-paroles.

Les porte-paroles peuvent être un ou plusieurs Membres désignés, le Directeur Général, le Directeur de la Communication.

Ainsi, les membres s'engagent à respecter et se faire porte-parole des positions de la CCIMP :

- dans les domaines de représentation et les délégations qui leur incombent ;
- après s'être assurés auprès de la Gouvernance des éléments de langage adéquats à utiliser ;
- en relayant les éléments de communication officiels de la CCIMP.

2.2 EXPRESSION DANS LES MÉDIAS

- Demandes « presse » : les demandes presse doivent être soumises au service presse de la CCI Marseille Provence, en charge de l'exécution (supports - prise de parole).
- Discours : tout discours réalisé au nom de la CCI Marseille Provence doit être soumis autorisé ou validé par la Gouvernance.

2.3 EXPRESSION SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Sur les médias sociaux s'appliquent les mêmes règles que lors d'une expression publique.

A noter que la vitesse de propagation des informations sur Internet impose une plus grande vigilance et une organisation.

La communication des Membres sur les réseaux sociaux en qualité de porte-parole (délégation de prise de parole) est un axe lié à la stratégie de communication de la CCIMP.

- Un membre n'a pas encore de profil ?

Pas de précipitation ! Des médias training lui seront proposés pour définir quels sont les axes stratégiques de communication à déployer sur les médias sociaux, comment il pourra y être associé et le former à cette nouvelle pratique.

- Un membre a déjà un ou plusieurs profils sur les médias sociaux :

S'il est mentionné sur ses profils le nouveau mandat à la CCIMP, il est nécessaire de rajouter la mention « Compte personnel, mes posts n'engagent que moi ».

Dans tous les cas si le membre publie, il lui est recommandé de rester neutre, de respecter la confidentialité des informations qui lui sont transmises dans le cadre de son mandat, d'être responsable et faire preuve de savoir-vivre. Il lui est conseillé de rester insensible au dénigrement, de ne pas répondre aux provocations, de rester positif et de ne s'exprimer que sur les sujets qu'il maîtrise.

. Enfin, pour pouvoir remplir son rôle d'ambassadeur de la CCIMP, le membre peut la suivre sur ses comptes officiels et partager les contenus publiés !

Twitter : @CCI_MP - twitter.com/CCI_MP

Facebook : www.facebook.com/ccimarseilleprovence

Linkedin : www.linkedin.com/company/chambre-de-commerce-et-d-industrie-marseille-provence

III MODALITES D'APPLICATION

Les Membres et toute personne concernée par une disposition de ce document, en raison de son rôle ou de sa fonction, s'engagent, en acceptant leur fonction, au respect des valeurs, principes et règles transmises dans cette annexe.

Ils acceptent en particulier d'appliquer les règles suivantes :

- Intervention de la Commission de prévention des conflits d'intérêts pour interpréter une situation née de l'application des principes éthiques et déontologiques fondamentaux de la CCIMP.
- Ne pas confier à un collaborateur de la CCIMP la gestion et l'animation d'un profil personnel et/ou d'un profil politique sur un réseau social.